

DURÉE

1,00000 jours (soit 8 heures)

PRIX

500 € par participant

Soit 600 € TTC

Frais de repas et d'hébergement non inclus

PUBLIC CONCERNÉ

- Experts privés
- Avocats
- Experts de justice
- Experts d'assurances
- Juristes
- Gestionnaires sinistres
- Maîtres d'oeuvre
- Assureurs
- Entreprises de BTP
- Promoteurs
- Huissiers

Pour les huissiers de justice, greffiers de tribunaux de commerce, commissaires-priseurs judiciaires et avocats aux conseils, la durée de la formation continue obligatoire est de vingt heures par an ou quarante heures sur deux années consécutives

PRÉREQUIS

Pour valider votre inscription :

- Inscrivez-vous en ligne
- Complétez vos coordonnées
- Procédez au règlement des frais pédagogiques

PÉDAGOGIE

A travers différents contenus (vidéos, ateliers pédagogiques et interactifs, documents...) parcourez les points essentiels et devenez acteur de votre formation !

FORMATEURS

Experts, ingénieurs, avocats, juristes, techniciens

ÉVALUATION ET SUIVI

Évaluations tout au long de la formation. Des évaluations et ateliers pédagogiques sont mis en place à chaque thème abordé

**OBJECTIFS**

Faire le point sur le contexte de l'expertise en matière pénale, selon les règles de la procédure pénale telles que fixées par le Code de procédure pénale et au statut de l'expert.

**PROGRAMME****La définition de l'expertise pénale**

- Le Code de procédure pénale
- Les textes de référence

Les acteurs en procédure pénale

- Les parties
- L'expert
- Le juge de d'instruction
- L'officier de police judiciaire

Introduction à l'expertise pénale

- L'examen technique
- L'expertise proprement dite
- Mesures d'instructions sur les seuls intérêts civils

Désignation de l'expert et contenu de la mission

- Qui peut saisir l'expert
- Choix de l'expert
- Nombre d'experts



- Le serment
- Les autres techniciens
- Récusation et remplacement de l'expert
- L'expert personne morale
- Contenu de la mission
- Modification de la mission
- La saisine de l'expert
- Les délais

Le déroulement de la mission

- L'expertise en matière pénale est inquisitoriale mais doit respecter les droits de la défense, le secret de l'instruction et avoir un caractère contradictoire.
- Les obligations de l'expert
- Exécution de la mission
- La documentation de l'expertise
- Les personnes entendues
- Relations entre le juge et l'expert
- Présentation du rapport
- Dépôt du rapport
- La communication du rapport
- Effet du dépôt du rapport
- Que se passe-t-il ensuite ? L'expert à l'audience



VALIDATION

Attestation de formation délivrée par l'OFIB, organisme certifié **QUALIOPI**

Répond à l'obligation de formation continue des experts judiciaires : **décret n°2004-1463**

du 23 décembre 2004 relatif aux experts judiciaires



